

NOUVELLES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

N° 8

AOÛT 1977

Vers un assainissement
du secteur laitier?

Publié par la division « information agricole » en collaboration avec la direction générale de l'agriculture,
Commission des Communautés européennes – 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles

"Nouvelles de la politique agricole commune" consacre ce numéro au secteur du lait et des produits laitiers. Sous le thème "Vers un assainissement ?", on reprend les différents aspects de ce marché, caractérisé depuis plusieurs années par une surproduction, généralement considérée comme structurelle. Il s'agit par ailleurs d'un marché complexe pour lequel la Commission de la Communauté Européenne, après un examen approfondi de la situation, avait élaboré en 1976 un "Programme d'action 1977 - 1980, en vue de l'établissement progressif de l'équilibre sur le marché laitier", dont les buts ont été clairement définis par son titre. Sur base des propositions retenues dans ce programme, le Conseil des ministres de l'Agriculture de la CEE a pris en avril 1977 une série de mesures devant mener finalement à l'équilibre recherché. Le texte ci-après tend à donner un aperçu global de la situation actuelle, du passé récent et des actions et perspectives pour le proche avenir.

S O M M A I R E

	Page.
1. Introduction	1
2. Production	2
3. Transformation	5
4. Les Excédents	7
5. La politique des prix	12
6. Conclusions et perspectives	13

VERS UN ASSAINISSEMENT DU SECTEUR LAITIER ? *)

=====

1. Introduction.

Le 26 avril 1977, le Conseil des ministres de l'Agriculture des Communautés européennes a arrêté un ensemble de mesures d'assainissement du secteur laitier qui, puisqu'elles auront des effets à la fois sur l'offre et sur la demande, affecteront à la fois le producteur et le consommateur.

Chacun ayant entendu parler des montagnes de beurre et de poudre de lait, il est bien connu que la politique agricole européenne débouche depuis des années sur la production d'excédents : une part importante de la production de lait (qui atteint parfois 10 %) ne trouve pas de débouché aux conditions en vigueur sur le marché intérieur.

Pour corriger le déséquilibre entre une production sans cesse croissante et une consommation stagnante, la Commission européenne avait en juillet 1976 élaboré les propositions intitulées : "Vers un équilibre sur le marché laitier "Programme d'action 1977-1980". Les récentes mesures arrêtées par le Conseil se fondent sur ces propositions de la Commission et prévoient principalement :

- un prélèvement de co-responsabilité qu'amène le producteur à contribuer au coût du rétablissement de l'équilibre;
- des primes :
 - de non-livraison du lait par le producteur;
 - de reconversion à la production de viande;
 - d'abatage de vaches laitières infectées;
- la distribution de lait dans les écoles;
- une aide spéciale pour l'augmentation de la consommation de lait écrémé à la ferme.

Enfin, dans certaines conditions, une aide directe est encore accordée à la consommation de beurre.

Avant d'examiner ces mesures plus en détails, nous brosserons un tableau succinct du marché laitier et des mesures arrêtées jusqu'à présent.

(*) texte établi sur base d'une conférence donnée à Bruxelles le 13 mai 1977 par M. Hector De Baere - Division Produits laitiers, Direction Générale "Agriculture" de la Commission CEE - au Comité de Syndicats de l'Industrie de l'Alimentation.

2. PRODUCTION

L'Agriculture de la Communauté est depuis longtemps orientée vers l'élevage de bovins et de vaches laitières. Le fait que près de la moitié des exploitations agricoles des Neuf Etats membres produisent du lait constitue l'explication principale du retard mis à apporter une solution sérieuse au problème laitier : trop de petits producteurs sont concernés et l'on se trouve ici devant le problème social du minimum vital convenable à garantir à des millions de personnes, c'est à dire à près de 2 millions de chefs d'exploitations et à leurs familles pour qui la production laitière représente le plus souvent la principale source de revenus.

La production laitière de la Communauté européenne représente quelque 19 % de la valeur de la production agricole de la Communauté et environ 24 % de la production mondiale de lait.

Le nombre moyen de vaches par exploitation (11 pour l'ensemble de la Communauté) reste très inférieur au chiffre qui doit garantir un rendement et un revenu raisonnables, même si l'on accepte le fait que de nombreuses exploitations ont un caractère mixte. A peine 7 % de tous les éleveurs de cheptel laitier satisfont aux normes minimales proposées régulièrement de 30 vaches laitières par exploitation.

Le problème des revenus est plus que suffisamment illustré par le fait que plus des deux tiers du nombre des exploitations comptent moins de 10 vaches. Par contre, seuls 2 % des exploitations comptent un cheptel laitier de plus de 50 têtes; ces 2 % d'exploitations disposent près du sixième du nombre total des vaches.

Ainsi qu'il ressort du tableau 1, ci-dessous, c'est au Royaume-Uni que les structures sont les plus favorables (En Ecosse, la moyenne est même de 70 vaches laitières par exploitation) cependant que c'est en Italie qu'elles sont les plus mauvaises, avec 5 têtes par exploitation. En Italie, les structures agricoles sont toutefois moins orientées vers la production de lait. Ce pays qui compte quatre fois plus d'habitants que les Pays-Bas produit moins de lait que ce dernier; c'est un importateur net important de produits laitiers.

Tableau 1 : Cheptel laitier dans la Communauté.

Etat Membre	Total (en milliers)			Modifica- tion en % 1976/1975	Moyenne par exploitation (31.12.1975)
	1974	1975	1976		
Allemagne	5.486	5.393	5.370	- 0,4	9
France	7.683	7.751	7.500	- 3,2	10
Italie	3.051	2.883	2.855	- 1,0	5
Pays-Bas	2.171	2.210	2.220	+ 0,5	24
Belgique	1.018	980	980	-	13
Luxembourg	72	69	66	4,3	16
Royaume-Uni	3.545	3.242	3.220	- 0,7	40
Irlande	1.389	1.300	1.340	+ 3,1	11
Danemark	1.154	1.106	1.105	-	18
Europe des 9	25.569	24.934	24.656	- 1,1	11

La structure par exploitation du cheptel laitier est donc manifestement défavorable et très hétérogène. Nous sommes loin encore de l'objectif proposé par le plan Mansholt (Memorandum agriculture 1980): des exploitations agricoles modernes et rentables assurant aux fermiers un revenu correct, comparable au revenu des autres secteurs économiques, en échange d'une prestation de travail normale. A cette fin, il faut avant toute chose s'efforcer d'augmenter le cheptel laitier des exploitations pour augmenter la productivité, les coûts fixes baissent nettement du fait de la dégressivité (jusqu'à un certain degré) des inputs travail et capital par tête.

L'élevage de bétail laitier est par ailleurs la forme d'élevage de bovins-élevage au demeurant lui-même largement déterminé par le facteur capital - qui est le plus nettement déterminé par le facteur main-d'oeuvre; quoi qu'il en soit, étant donné la structure d'exploitation relativement défavorable, on peut ranger cette activité parmi les secteurs économiques les plus mal payés de la société. Les revenus de l'élevage de bétail laitier n'ont d'ailleurs pas connu la même évolution que les coûts de telle sorte que la rentabilité générale de la production laitière s'est détériorée. Il n'est donc pas étonnant que dans bien des régions de la Communauté la poursuite de cette activité pose des problèmes.

Le tableau 1 ci-dessus qui mentionne les effectifs du cheptel laitier montre une diminution continue du nombre des vaches laitières à savoir moins 1,1 % en 1976 et moins 1,8 % en 1975 et des données récentes montrent que cette tendance se poursuivra aussi en 1977. Par ailleurs, la production laitière continue à augmenter et même notre long été chaud de 1976 avec ses pâtures desséchées n'a pas réussi à faire baisser la production qui a au contraire à nouveau augmenté l'année dernière de 1 %.

Le tableau 2 donne un aperçu de la situation dans la Communauté.

Tableau 2 : Production laitière dans la Communauté (lait de vache uniquement).

Etat Membre	Quantités totales			Modification
	1974	1975	1976	en % 1976/1975
Allemagne	21.508	21.604	21.842	+ 1,1
France	24.900	24.500	24.600	+ 0,4
Italie	8.826	8.750	8.650	- 1,1
Pays-Bas	9.915	10.221	10.492	+ 2,6
Belgique	3.709	3.621	3.615	- 0,2
Luxembourg	251	248	251	+ 1,2
Royaume-Uni	13.913	13.815	14.304	+ 3,5
Irlande	3.436	3.590	3.850	+ 7,2
Danemark	4.818	4.918	5.045	+ 2,6
Europe des 9	91.276	91.707	92.649	+ 1,0

La hausse de la production laitière à long terme, environ 1,7 % par an (1960 - 1976) - ne doit donc pas être imputé à l'augmentation du nombre de vaches qui à long terme est même en diminution.

Par contre, la hausse de la production laitière est due à la croissance régulière du rendement par vache, qui depuis 1960 a augmenté en moyenne de 1,4 % par an. Ce phénomène s'explique notamment par l'amélioration du cheptel, l'exploitation plus rationnelle des fourrages, l'utilisation massive d'aliments composés à haute valeur nutritionnelle (1), la stabulation moderne (2) et une protection sanitaire efficace.

(1) - L'utilisation de tourteaux par les éleveurs de cheptel laitier peut être évaluée à quelque 2,5 millions de t. L'augmentation de la quantité de lait ainsi produite peut être estimée à 13 millions de t. environ.

(2) La "stabulation libre" qui augmente considérablement la productivité est de plus en plus utilisée.

3. TRANSFORMATION

L'industrie laitière, c'est à dire les laiteries, constitue le prolongement de l'élevage de cheptel laitier. En l'occurrence, la concentration a fait de grands progrès. Les laiteries se sont adaptées et intégrées à l'activité industrielle de la société actuelle.

Depuis 1965, le nombre des laiteries a environ diminué de moitié et cette évolution est allée de pair avec une forte amélioration de la productivité et de la modernisation. Le processus d'accroissement d'échelle et le phénomène des fusions-caractéristiques de l'intégration européenne-a joué à plein dans l'industrie laitière.

Les concentrations ont été nombreuses dans les années 60, c'est à dire dans le courant de la décennie de la croissance économique générale.

Actuellement, la Communauté européenne compte quelque 7 000 laiteries et près 8 900 exploitations de transformation. La moitié de ces exploitations se trouve toutefois en Italie (il s'agit le plus souvent de petites fabriques qui produisent du fromage et du lait de consommation destinés aux besoins locaux).

Cet accroissement d'échelle a eu pour conséquence qu'une laiterie reçoit aujourd'hui en moyenne quelque 20 millions de litre de lait par an (excepté en Italie) qu'elle transforme, en fonction de son équipement, en lait de consommation et dérivés (yoghourt, lait chocolaté,...) beurre, fromage lait en poudre, lait condensé, etc....

La livraison de lait en tant que matière première à la laiterie augmente par ailleurs plus fort que la production laitière elle-même. De 1968 (date de la création de l'organisation de marché communautaire dans le secteur laitier) à 1976, les arrivages de lait ont augmenté d'environ 17,5 % cependant que la production de lait n'a augmenté que de 8 %.

Actuellement, environ 90 % du lait produit dans la Communauté est livré aux laiteries, et ce pourcentage continue à augmenter car le traitement du lait à la ferme (beurre de ferme et fromage) disparaît de plus en plus étant donné qu'il constitue une activité qui exige beaucoup de main-d'oeuvre. Cette évolution structurelle (il y a 20 ans, les quantités de lait fournies aux laiteries ne représentaient que 60 % de la production), explique aussi partiellement le fait que la production du secteur laitier soit excédentaire : en effet, les laiteries traitent le lait qui leur est livré de manière plus efficace que les fermes elles-mêmes (fut-ce au prix d'une uniformisation de goût du produit). A la laiterie, le lait écrémé, sous-produit de la fabrication du beurre, est généralement transformé en lait écrémé en poudre cependant qu'à la ferme, il est directement utilisé, principalement pour la nourriture du bétail.

Le tableau 4 donne un aperçu de l'évolution récente des livraisons de lait et du pourcentage de la production de lait livré à l'industrie laitière.

Tableau 3 : Quantités de lait livrées à l'industrie laitière et pourcentage de la production laitière que cela représente,

(en milliers de tonnes)

Etat Membre	Total des quantités livrées				Pourcentage de la prod. livrée en 1976
	1974	1975	1976	1976/1975 %	
Allemagne	19.076	19.367	20.040	+ 3,5	90
France	21.361	21.379	21.600	+ 1,0	86
Italie	7.259	7.200	7.400	+ 2,8	79
Pays-Bas	9.464	9.782	10.082	+ 3,0	96
Belgique	2.806	2.771	2.800	+ 1,0	77
Luxembourg	239	236	239	+ 1,3	95
Royaume-Uni	13.315	13.324	13.735	+ 3,1	96
Irlande	3.061	3.305	3.565	+ 7,9	89
Danemark	4.618	4.718	4.845	+ 2,7	96
Europe des 9	81.199	82.082	84.306	+ 2,7	89

Une partie importante des livraisons de lait, représentant parfois près de 10 % du lait (en tant que matière première) livré aux laiteries, ne trouve pas de débouchés sur le marché. Cet excédent est transformé en "produits d'intervention" : beurre, et lait écrémé en poudre. Les principaux éléments constitutifs du lait, à savoir d'une part, les matières grasses et d'autre part, les protéines, sont donc transformés en produits conservables qui peuvent toujours (s'ils répondent à certaines normes particulières de qualité et de conditionnement) être présentés à l'intervention. Les offices d'intervention nationaux, donc les pouvoirs publics, achètent ces excédents non commercialisables au prix d'intervention, prix minimum qui fixe un plancher au marché afin d'éviter un effondrement des prix et qui indirectement, garantit en même temps aux producteurs un prix minimum raisonnable.

4. LES EXCEDENTS

Nous abordons ainsi le problème des stocks: les montagnes de beurre et de lait en poudre, qui depuis 1968 constituent pour les instances européennes un des casse-têtes les plus graves qui soit, demandant des sacrifices financiers importants. Le problème de la commercialisation ne se pose pratiquement que pour ces deux produits d'intervention (1) étant donné que la production d'autres produits laitiers peut continuer à correspondre à la demande (le marché du fromage est toujours en expansion).

Depuis 1970 les stocks publics de beurre et de lait écrémé en poudre ont connu l'évolution suivante:

	1er avril		1er octobre	
	Beurre	Lait écrémé en poudre	Beurre	Lait écrémé en poudre
1970	221	214	180	121
1971	26	46	13	26
1972	58	11	213	30
1973 (1)	290	49	156	174
1974	90	123	98	318
1975	45	437	63	1.029
1976	118	1.182	210	1.380
1977	148	885		

(1) Depuis 1973: Europe des Neuf

(1) Dans certains cas, il y a aussi intervention pour deux variétés de fromages italiens particuliers: le Grana Padano et le Parmigiano-Reggiano. Ce marché n'a toutefois jamais connu de problèmes préoccupants.

A. BEURRE

Depuis le début de l'organisation communautaire de marché dans le secteur laitier (il y a environ 9 ans), la production de beurre a sans cesse été supérieure à la consommation intérieure. La consommation de beurre par tête a en effet diminué de manière presque constante en dépit de la baisse relative du prix du beurre par rapport aux prix des autres produits laitiers et agricoles et en dépit d'une politique de prix visant systématiquement à stabiliser nominalement autant que possible le prix du beurre.

Chaque année, plus de 200.000 tonnes de beurre (en 1976, 250.000 tonnes, soit 14 % de la production annuelle) sont commercialisées (à l'intérieur ou à l'extérieur de la Communauté) à un prix très réduit. Grâce à des mesures spéciales de commercialisation, le stock de beurre se situe actuellement à un niveau assez acceptable. Le tableau ci-après donne un aperçu des actions entreprises à cet effet.

Tableau 5: Mesures de commercialisation spéciales du beurre dans la Communauté

- en milliers de tonnes -

	1970	1971	1972	1973(1)	1974	1975	1976
1. Marché intérieur	112	15	35	110	110	125	107
2. Exportations	138	182	56	310 (2)	117	56	94
3. Aide alimentaire	14	14	16	20	32	36	47
Total	264	211	107	440	270	217	248
(1) Depuis 1973 : Europe des Neuf							
(2) Dont 200.000 tonnes à destination de l'URSS							

La commercialisation sur le marché intérieur s'adresse à certains secteurs qui emploient d'autres matières grasses que les matières grasses butyriques. La réduction de prix peut atteindre 70 % du prix normal: comparativement aux autres matières grasses, le beurre est en effet un produit particulièrement cher (1).

Cette commercialisation va aussi de pair avec un arsenal étendu de mesures de contrôle et de garanties, destinées à supprimer toute possibilité de fraude - particulièrement tentante du fait de l'importance de la réduction du prix du beurre.

(1) Dans le "Programme d'action 1977-1980", la Commission souligne l'effet négatif sur la consommation de beurre, provenant de l'importation à droit zéro (ou à un tarif très bas) des graisses oléagineuses et des huiles.

A cette occasion, le beurre est essentiellement vendu au secteur de la boulangerie (qui comprend les fabriques de biscuits et de gâteaux secs), à l'armée, aux organismes sans but lucratif et aux personnes nécessiteuses. Certains Etats membres (Irlande, Royaume-Uni, Luxembourg) accordent encore une subvention à la consommation afin d'éponger autant que possible les effets de la hausse du prix du beurre qui résulte des adaptations périodiques du prix du lait.

Au Royaume-Uni - où depuis l'adhésion à la Communauté européenne le prix du beurre devrait normalement presque tripler (sans les adaptations successives de la livre verte) -, le montant de cette subvention est actuellement de 33 unités de compte par 100 kg (16 % du prix d'intervention). Conformément au compromis intervenu au Conseil des ministres de l'agriculture fin avril 1977, ces dépenses sont entièrement à charge du fonds agricole européen. De cette manière, le marché britannique qui absorbe le quart de la consommation européenne de beurre, est à l'abri d'une nouvelle diminution de la consommation. En ce qui concerne les autres pays, la subvention du fonds communautaire est au maximum de 41 % de la dépense nationale entraînée par la réduction de prix du beurre.

L'exportation est subventionnée par l'octroi de ce que l'on appelle les restitutions à l'exportation (différence de prix entre le marché intérieur et le marché mondial). Cette aide est très importante et peut atteindre 70 % du prix du marché intérieur. En 1976, les exportations se sont élevées à près de 100 000 tonnes.

Depuis 1970, la Communauté a mis en oeuvre un programme intensif d'aide alimentaire qui permet d'écouler du beurre sous forme de butteroil (matière grasse butyrique concentrée : produit liquide de bonne conservation). Le volume de cette aide a augmenté régulièrement; elle intervient à la fois par le canal d'organisations internationales (Programme alimentaire mondial, croix rouge, UNICEF, etc...) et par celui de l'aide bilatérale directe (les pays du Sud-Est asiatique tels que l'Inde, le Pakistan et le Bangla Desh font partie des principaux bénéficiaires).

Le fossé entre la production et la consommation a en fait beaucoup augmenté sous l'effet d'une relation de prix défavorable par rapport à la margarine. En outre, la publicité particulièrement suggestive en faveur de la margarine, et qui met l'accent sur des considérations de santé, a eu un effet tout à fait négatif sur la consommation de beurre. Pour leur part, les milieux médicaux et scientifiques, tout en reconnaissant les inconvénients d'une alimentation trop riche en lipides, sont beaucoup plus circonspects quant aux inconvénients que présente pour la santé la consommation de beurre et ils mettent l'accent sur le caractère naturel et la composition des matières grasses butyriques facilement assimilables.

Enfin, en guise de conclusion et de réhabilitation du beurre, on peut dire que si l'homme doit consommer moins de matières grasses, la meilleure de toutes reste le beurre.

B. LAIT ECREME EN Poudre

Jusqu'en 1973, l'augmentation (sensible) de la production de lait écrémé en poudre est allée de pair avec une augmentation pratiquement correspondante de la consommation. Il y avait donc là un équilibre relatif dû principalement à l'augmentation de la consommation de lait écrémé en poudre pour nourrir le bétail et surtout les veaux.

L'aide financière dont bénéficie le lait écrémé en poudre de même que le lait écrémé liquide - destiné à l'alimentation du bétail - est très importante et s'élève pour le moment à plus de 40% du prix de marché normal. Cette aide est nécessaire pour maintenir la consommation, étant donné les pressions très fortes exercées dans le secteur de l'alimentation animale par les protéines concurrentes.

La consommation de lait écrémé en poudre par les veaux représente en l'occurrence, avec environ 1,2 million de tonnes par an, 60 % de la production totale et constitue une dépense annuelle d'environ 465 millions de compte, soit à peu près 10 % du budget total du Fonds européen agricole (à l'exclusion des montants compensatoires).

Il convient de remarquer que 10 % à peine de la consommation de lait écrémé en poudre sont destinés dans la Communauté à l'alimentation humaine.

Les années 1975 et 1976 se caractérisent par un stockage record. Cet excédent inquiétant est dû à différentes causes :

- bas prix des protéines concurrentes,
- faibles possibilités de commercialisation sur le marché mondial (crise économique, augmentation de la production dans certains pays tiers),
- crise du secteur de la caséine (un produit à base de lait écrémé destiné à la transformation industrielle),
- last but not least : augmentation permanente de la production.

Cette augmentation de la production est à son tour une conséquence d'une évolution structurelle qui veut que le lait écrémé en poudre produit dans les laiteries remplace toujours davantage le lait écrémé liquide consommé à la ferme. Ce phénomène est par ailleurs l'un des faits les plus importants intervenus au cours des dix dernières années dans le secteur laitier. La capacité de production de lait en poudre des laiteries a pratiquement été multipliée par 10 au cours des dix dernières années.

Une des préoccupations primordiales de la Commission européenne est de réussir à écouler ce stock et à empêcher qu'il ne s'en forme de nouveaux dans un proche avenir. Jusqu'à présent, elle a arrêté les mesures suivantes :

- obligation de mélanger (pour avoir droit à une aide) 60 % au minimum de lait écrémé en poudre aux aliments mixtes des jeunes bovins;
- élargissement à court terme du marché du lait écrémé en poudre grâce à des achats obligatoires de lait écrémé en poudre dénaturé pour remplacer des protéines concurrentes dans la fabrication d'aliments mixtes pour les porcs et la volaille : cette mesure a été appliquée en 1976 et a permis d'écouler environ 400.000 t supplémentaires;
- vente, depuis fin 1976, le lait écrémé en poudre des stocks publics au secteur des aliments mixtes pour le bétail, à un prix correspondant au prix des protéines concurrentes. Sur base annuelle, cette mesure permet d'écouler environ 400 à 500.000 t;
- programme d'aide alimentaire : livraison annuelle de plus de 150.000 t,
- restitutions aux exportations : jusqu'à concurrence de 70 % du prix du marché dans la Communauté (1er semestre de 1977), ce qui devrait permettre l'exportation pendant la même période de plus de 100.000 t;
- octroi de l'aide nécessaire à l'utilisation de lait écrémé liquide pour l'alimentation du bétail. En l'occurrence, compte tenu de la hausse des coûts de l'énergie dans la Communauté et du fait que la transformation du lait écrémé liquide en lait écrémé en poudre demande beaucoup d'énergie, on reconnaît la nécessité économique d'élargir le marché du lait écrémé liquide par rapport à celui du lait écrémé en poudre. Il y a dix ans, encore, dans la plupart des Etats membres environ 50 % du lait écrémé produit dans les laiteries était retourné aux paysans qui l'utilisaient pour nourrir leur bétail; cette quantité ne représente plus aujourd'hui que 8 %.

Mentionnons encore à ce propos, le fait que dans les régions de la Communauté particulièrement touchées par la sécheresse en 1976, l'aide accordée à l'utilisation de lait écrémé liquide a été plus importante afin de compenser quelque peu la pénurie d'aliments pour le bétail.

5. POLITIQUE DES PRIX

De la création de l'organisation communautaire de marché du secteur laitier (fin juillet 1968) à la fin de la campagne laitière 1970/1971 (31 mars 1971), les prix communautaires ont été gelés. Depuis la campagne 1971/1972, il y a eu une ou deux adaptations de prix par an.

Le prix indicatif du lait (1) a augmenté d'environ 66 % depuis le 1er avril 1971. Il était jusqu'à cette date de 10,30 unités de compte par 100 kg (à 3,7 % de matières grasses) et depuis le 1er mai 1977, il a été fixé à 17,35 unités de compte par 100 kg.

La hausse du prix indicatif est toujours allée de pair avec une adaptation des prix d'intervention. En l'occurrence, on s'est toujours efforcé de valoriser les protéines lactiques de sorte que le prix d'intervention du lait écrémé en poudre a plus que doublé. Le prix d'intervention du beurre n'a augmenté pendant la même période que de 30 % environ, ce qui s'est traduit par une augmentation à peu près comparable du prix de marché.

(1) Le prix indicatif est un prix d'objectif qui en principe doit être obtenu sur le marché. Les prix effectivement payés aux producteurs étaient jusqu'en 1974 régulièrement supérieurs au prix indicatif. Depuis 1974, ils n'ont plus dépassé ce niveau sauf en Italie. Les augmentations espérées du prix payé au producteur sont toutefois pour la plupart devenues effectives en 1976.

6. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Les revenus de l'élevage de bétail laitier dans la Communauté ont augmenté de manière importante, en dépit d'un certain retard par rapport aux revenus - la valeur ajoutée nette - d'autres secteurs économiques.

Le marché laitier continue toutefois à souffrir d'un déséquilibre permanent et structurel entre l'offre et la demande.

Cette situation pourrait être préjudiciable à la politique agricole commune du fait notamment de la lourde charge qu'elle fait peser sur les finances publiques pendant une période de récession économique. En effet, les aides consenties au marché laitier ont coûté en 1976 aux contribuables des Neufs quelque 2 milliards d'unités de compte, ce qui signifie que :

- 33 % environ des Fonds agricoles européens sont consacrés aux dépenses du secteur laitier; abstraction faite des montants compensatoires, ce chiffre passe même à 40 %;
- les dépenses en faveur du secteur laitier représentent environ 1/4 de l'ensemble des dépenses inscrites au budget des Communautés européennes.

En échange, le consommateur européen est assuré d'un approvisionnement stable à des prix peu variables et l'éleveur de bétail laitier dispose d'un revenu garanti proportionné à ses livraisons de lait.

Quelle est la politique d'assainissement actuellement suivie ? En juillet 1976, la Commission a présenté au Conseil un programme intitulé "Vers un équilibre sur le marché laitier - Programme d'action 1977-1980". Ses auteurs affirment que les coûts d'un tel programme seront beaucoup moins élevés que ceux qu'entraînent l'écoulement des excédents. Les mesures doivent stimuler la consommation et freiner la production laitière dans des conditions socialement acceptables. Les points principaux de ce programme d'action ont été approuvés par le Conseil des Ministres de l'Agriculture, fin avril 1977. Ils peuvent être résumés comme suit :

1. Prime de non-livraison du lait.

Cette mesure vise en premier lieu à limiter considérablement les livraisons de lait aux laiteries, en prévoyant l'octroi d'une prime aux éleveurs qui s'engagent à utiliser sur place, pour nourrir leur bétail, le lait produit dans leur exploitation, ou à faire abattre leurs vaches laitières. La cessation de l'élevage de bétail laitier, notamment par les producteurs âgés sera accélérée. Afin d'éviter de perturber le marché, cette action sera adaptée à l'évolution de la situation sur le marché de la viande bovine. On s'attend à ce que l'introduction de cette mesure amène les éleveurs à retirer au minimum 1 million de bêtes du marché laitier.

2. Prime de reconversion du bétail laitier en vue de la production de viande bovine.

Les éleveurs de bétail laitier qui voudront se reconvertir en éleveurs de bétail de races à viande pourront bénéficier d'une aide. Pour éviter la survie d'exploitations trop petites, ils devront disposer d'un minimum convenable de têtes de bétail. Au total, cette mesure concernerait au moins 150.000 vaches laitières.

3. Aide à l'éradication des maladies infectieuses.

Cette aide cumulée avec la prime de non-livraison du lait et de reconversion favorisera l'abattage des vaches laitières infectées.

4. Introduction d'un prélèvement de co-responsabilité.

Le producteur de lait devra désormais et jusqu'en 1980 verser une contribution obligatoire - calculée en fonction de la quantité de lait livrée par lui à la commercialisation. Le produit de ce prélèvement qui entrera en vigueur le 16 septembre 1977 a provisoirement été fixé à 1,5 % du prix indicatif, il servira en principe au financement des mesures d'élargissement des marchés à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté.

Ce prélèvement est conçu comme une contribution loyale de co-responsabilité du producteur à la solution des difficultés du secteur laitier. Les producteurs de lait seront consultés annuellement sur la destination de ce fonds.

5. Distribution de lait dans les écoles.

La distribution de lait dans les écoles bénéficiera désormais d'une aide financière européenne. De cette manière, on donne une nouvelle impulsion à la consommation de lait dans les écoles qui a montré ces dernières années une tendance à la baisse; on peut en outre espérer des intéressés qu'ils prendront ainsi de "saines" habitudes.

6. Aide supplémentaire en faveur du lait écrémé destiné aux exploitations porcines.

En fixant le montant de l'aide au lait écrémé destiné à l'alimentation du bétail à un niveau rendant ce produit concurrentiel avec les protéines végétales, on s'efforce d'obtenir une utilisation maximale de ce produit au niveau de la ferme. Cette mesure permet donc d'éviter que le lait écrémé soit transformé en lait écrémé en poudre dont de grandes quantités sont présentées à l'intervention.

Tous ces mesures sont actuellement ou très bientôt d'application dans les différents Etats membres. Il est encore trop tôt pour juger leurs effets. Toutefois, leur mise en oeuvre concomitante et efficace devrait permettre que bientôt l'équilibre sur le marché laitier soit rétabli.
